

MOTION

Restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises.

L'enseignement de la culture générale (ECG) dispensé au sein des écoles professionnelles est constitué de deux volets¹ : i) *Langue et communication* d'une part, ii) *Société* d'autre part.

Dans ses principes pédagogiques, cet enseignement **thématique** prévoit l'apport des connaissances indispensables, comme l'acquisition des compétences utiles à l'évolution personnelle et sociale de chacun-e; la réalité des personnes en formation (apprenti-e-s) y est ainsi systématiquement considérée. Cet enseignement interdisciplinaire traite aussi de manière transversale de multiples domaines touchant au droit, à la culture, à l'écologie, à l'économie, et à la politique.

Une récente directive émanant de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) datée du 17 novembre 2009 (Directive D-11) exige pour l'ECG un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II pour une des branches suivantes : français, géographie, histoire, économie.

Cette directive exclut *de facto* les titulaires d'une maîtrise universitaire (master) en sciences humaines, en particulier ceux diplômés en sciences sociales et politique ainsi que ceux en droit (alors que la précédente Directive datant du 2 mai 2007 les y autorisaient).

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) à son article 46 al.2 ainsi que l'art. 46 al.3 let c dans son Ordonnance d'application déterminent les conditions d'enseignement de la culture générale au sein des écoles professionnelles² soit i) avoir fait des études du niveau d'une haute école dans le domaine correspondant et ii) avoir suivi en plus une formation à la pédagogie professionnelle de 1800 heures.

Il est indiqué dans la Directive précitée que les diplômes retenus se fondent sur les recommandations de la CLPO (ex-Conférence des chefs de service de la formation professionnelle) du 1^{er} octobre 2009. Toutefois, cette liste de la CLPO

¹ OFFT, *Formation professionnelle : Plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale*, Bern, 2006, p.5-6

² RS 412.10 et 412.101

précise que les Cantons peuvent prévoir des dérogations pour d'autres titres ou diplômes.

Cette liste étant une recommandation, ce sont bien les dispositions fédérales qui trouvent application dans le cas présent.

On peut comprendre et saluer les raisons qui ont incité le Département concerné à la modification de la Directive (du 17 novembre 2009): rendre perméable l'accès à l'enseignement à la fois dans les écoles professionnelles et celui dans les gymnases.

Néanmoins, constatant que l'enseignement de l'ECG touche au domaine lié à la politique, au droit et à l'environnement, les diplômés ssp et de droit constituent, à l'instar des titulaires actuels, de futurs enseignant-e-s compétents.

Cette **intervention** a pour but deux objectifs :

- Assurer aux 10 000 apprenti-e-s vaudois un enseignement de qualité et au plus près des objectifs visés par le plan d'étude-cadre pour l'ECG (PEC 2006).
- Permettre aux personnes titulaires d'un titre universitaire précité un accès à l'enseignement professionnel sans effectuer de longues conditions d'équivalence ou d'en être exclu, ceci dans l'intérêt des apprenti-e-s vaudois-e-s.

Conclusion

Au vu de la teneur l'art. 108 de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP) et les dispositions réglementaires y afférente (art. 157 al.1 RLVLFP) les soussigné-e-s motionnaires demandent :

- La modification de la Directive D 11 datée du 17 novembre 2009 en y incluant, **en plus des titres déjà retenus**, les titulaires des Masters suivants
 - i.) sciences politiques
 - ii.) sciences sociales
 - iii.) droit
 - iv.) ou toutes autres formations visées à l'art. 46 al.3 let.c OLFPr:
avoir fait des études du niveau d'une haute école dans le domaine

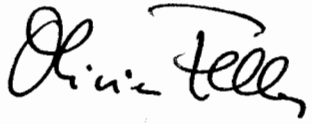
correspondant et avoir suivi en plus une formation à la pédagogie professionnelle de 1800 heures de formation³

Le Sentier, le 08 mars 2011

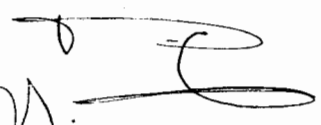
Nicolas Rochat Fernandez



Olivier Feller



Philippe Dériaz



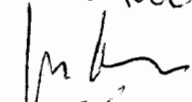
Veronique Hurny



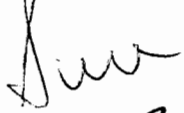
Raphaël Mahaïm



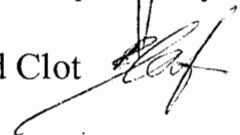
Jacques Haldy



Bernard Borel



Bertrand Clot



Maximilien Bernhardt



Anne Baehler Bech



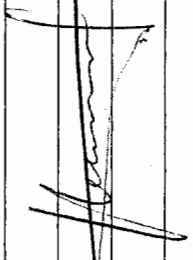
- i.) renvoi en commission
- ii.) dipl. souhaité

³ RS, op.cit

Liste des députés signataires – état au 11 janvier 2011

Abbet Raphaël	Cachin Jean-François	Dind Claudine
Aebi Jean-Robert	Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel
Aellen Catherine	Capt Gloria	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chappuis Laurent	Durussel José
Ansermet Jacques	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Edna	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chevalley Isabelle	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cherix François	Feller Olivier
Ballif Laurent	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Chollet Jean-Marc	Fiora-Guttmann Martine
Bavaud Sandrine	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Clot Bertrand	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornamusaz Philippe	Gay Valotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Cornaz-Rovelli Valérie	Girardet Lucas
Bonjour Eric	Courdesse Régis	Gardon Julien
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Glutz Félix
Borel Bernard	Décosterd Anne	Golaz Florence
Borloz Frédéric	Delay Elisabeth	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Depoisier Anne-Marie	Gorrite Nuria
Bottlang-Pittet Jaqueline	Deriaz Philippe	Grandjean Pierre
Brélaz François	Desmeules Michel	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grognoz Frédéric
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 11 janvier 2011

Guignard Pierre	Meyer Roxanne 	Rochat Nicolas
Haenni Frédéric	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haldy Jacques	Modoux Philippe	Roulet Catherine
Hauri Jacques-André	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Hurni Véronique	Montangero Stéphane 	Saugy Roger 
Jaquet-Berger Christiane	Mossi Michele	Savary Marianne
Jaquier Rémy	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe 
Jobin Philippe	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie 
Jungclaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwab Claude
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier 	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier 	Pidoux Jean-Yves	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Pierre-André	Venzelos Vassilis
Manzini Pascale	Poncet Gabriel	Villa Sylvie
Marendaz André 	Randin Philippe 	Volet Pierre
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas 	Rau Michel	Walther Eric
Mayor Olivier	Reichen Gil	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Renaud Michel 	Wehrli Laurent
Melly Serge	Rey-Marion Ailette	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Reymond Philippe	Yersin Jean-Robert 
Métraux Béatrice 	Rithener Christiane 	Zwahlen Pierre